



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 35393

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place de la « police de proximité ». En effet, durant une période de 3 mois, 36 fonctionnaires de police du département des Yvelines ont été mobilisés à Versailles, pour assurer la surveillance d'une exposition dans l'enceinte du château. Cependant, les effectifs des policiers sur la voie publique, se trouvant réduits pour l'occasion, ont rencontré de réelles difficultés pour assurer, dans de bonnes conditions, la sécurité de leurs concitoyens. Il l'interroge donc sur les dispositions qu'il entend prendre pour éviter le renouvellement de ce genre d'opérations, et permettre ainsi aux policiers de la sécurité publique d'assurer leur mission sur le terrain, et de répondre ainsi à un véritable concept de « police de proximité ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation de l'exposition sur les trésors de la Turquie à Versailles et plus particulièrement sur le fait que des forces de police ont été mises à disposition des organisateurs alors qu'il existe de nombreuses sociétés de gardiennage. La circonscription de Versailles a en effet en charge l'organisation de la sécurité aux abords du bâtiment abritant cette exposition. A cette occasion, douze policiers furent employés par vacations de huit heures, soit quotidiennement trente-six fonctionnaires prélevés sur l'ensemble du département, hormis le district de Mantes-la-Jolie. Ils travaillèrent en service d'ordre à l'extérieur de la salle d'exposition. La surveillance de l'intérieur de la salle et la gestion des alarmes furent à la charge du personnel du château de Versailles. Les effectifs de police mis à disposition à cette occasion l'ont été sur instruction de la préfecture des Yvelines, car le contexte international avec la guerre dans les Balkans et la perspective du procès du leader kurde Abdullah Öcalan donnait à cette manifestation une importance justifiant la mise en place d'un service d'ordre. La menace terroriste se révélant potentielle une telle initiative était nécessaire pour assurer l'entière protection des personnes et des biens sur la base de l'article 23 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation de la sécurité. Le dispositif ainsi mis en oeuvre permit aux services de police d'assurer leurs missions fondamentales de sécurité à l'occasion de cet événement exceptionnel sans obérer leur capacité à répondre à tout incident survenant dans le département.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35393

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5711

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7296